

PRÉFET DE LA GIRONDE

# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : **www.gironde.gouv.fr** 

## Recueil des Actes Administratifs

# Spécial N° 27 - du 28 juin au 1er juillet 2011 Publié le 01/07/2011

### - SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte Date	e Signature	
CONCOURS			
Avis	Vacance d'un poste d'agent de maîtrise à l'EHPAD de Roquefort (40)	29/06/2011	F
DELEGATIONS	DE SIGNATURE - Services déconcentrés		
Arrêté	Délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest	01/07/2011	p
Décision	Subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de	le la	
	consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, responsa	able	
	de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de		
	développement des entreprises de la Gironde	28/06/2011	p

# Avis de vacance de postes agent de maîtrise devant être pourvu au choix

Un poste d'agent de maîtrise à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 10 (II) du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 est vacant à l'EHPAD de Roquefort (40).

Peuvent faire acte de candidature les maîtres-ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade, ainsi qu'aux ouvriers professionnels qualifiés et aux conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie parvenus au moins au 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Les demandes doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à l'EHPAD de Roquefort, 128 Avenue de l'Armagnac, BP 37, 40120 ROQUEFORT, dans un délai d'un mois à compter de la date publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES LIBERTES PUBLIQUES Pôle Juridique & Contentieux

Arrêté du 01.07.2011

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. DANIEL CHEMIN, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST

# LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du domaine de l'État;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>. Délégation de signature est donnée à M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département de la Gironde :

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
• Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
• Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
Délivrance des accords de voirie pour :	L. 113.3 du Code de la
1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,	Voirie Routière
2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	
3. Les ouvrages de télécommunication.	
Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :	
- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,	
- l'implantation de distributeurs de carburants :	
a) sur le domaine public (hors agglomération) ;	
b) sur terrain privé (hors agglomération)	
Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
• Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
• Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<ul> <li>Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.</li> </ul>	Code de la route Art. R.422-4
● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :stationnement ;limitation de vitesse ;intersection de route - priorité de passage - stop ;implantation de feux tricolores ;mises en service ;limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;autres dispositifs.	
• Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
• Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.	
• Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	
• Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.	

5	
421.15 du code de l'urbanisme).	
● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation ; - l'entretien des espaces verts ; - l'éclairage ; - l'entretien de la route.	
C) AFFAIRES GENERALES	
• Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	

<u>ARTICLE 2</u> – M. Daniel CHEMIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

<u>ARTICLE 3</u> – L'arrêté préfectoral du 03 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN est abrogé.

<u>ARTICLE 4</u> - La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le Préfet,

Patrick STEFANINI

#### Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine

#### **Direccte Aquitaine**

Direction

Immeuble "Le Prisme" 19, Rue Marguerite Crauste 33074 BORDEAUX CEDEX

> € 05.56.99.96.00 **=** 05.56.99.96.69

#### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

# DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2;

Vu le code rural;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2009 nommant Monsieur Serge LOPEZ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010, publié au Journal Officiel du 11 juin 2010, nommant Monsieur Guillaume SCHNAPPER, responsable de l'Unité Territoriale Gironde de la DIRECCTE;

#### Décide

#### ARTICLE 1ER

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Gironde, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, les décisions ci-dessous mentionnées:

DISPOSITIONS LÉGALES	DÉCISIONS
Articles L 1143-3, D 1143-6 du code du travail et suivants	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Articles L 1232-7, D. 1232-4 du code du travail et suivants	Décision par rapport à la liste des conseillers du salarié
Articles L. 1233-52, D. 1233-11, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

4 (1) 1 1000 CC D 1000 10	
Articles L. 1233-56, D. 1233-12,	Avis sur la régularité de la procédure de
D. 1233-13 du code du travail et	licenciement collectif pour motif économique
suivants	
Articles L. 1233-57, D. 1233-13 du	Propositions d'amélioration ou de
code du travail et suivants	modification du plan de sauvegarde de
code du travan et survants	l'emploi
4 1 100g 14 P 100g 0 1	Décisions d'homologation et de refus
Articles L. 1237-14, R. 1237-3 du	d'homologation des conventions de rupture du
code du travail et suivants	contrat de travail
Articles L 1242-6, L 1251-10 du	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD
code du travail et suivants	1
	en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17, D. 1253-7 à	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité
D. 1253-11 du code du travail et	d'un groupement d'employeurs
suivants	
Article L. 2143-11 du code du	Décision de suppression du mandat de délégué
travail et suivants	syndical
	Décision fixant le nombre et la composition
Article L. 2312-5 du code du travail	des collèges électoraux. Décision fixant le
et suivants	nombre des sièges et leur répartition entre les
	collèges
	Décision fixant la répartition entre les collèges
Article L 2314-11 du code du	électoraux pour les élections des délégués du
travail et suivants	personnel
Audio1a I 2222 7 du anda du duranti	*
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la
et suivants	suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du	Décision fixant la répartition du personnel
travail et suivants	entre les collèges électoraux pour les élections
travan et survants	au comité d'entreprise
	Décision fixant la liste des organismes de
Articles L. 2325-44, R. 2325-8 du	formation des membres du comité d'entreprise
code du travail et suivants	et décision refusant d'inscrire un organisme de
	formation sur ladite liste
	Décision fixant le nombre d'établissements
Article L. 2327-7 du code du travail	distincts et la répartition des sièges entre les
et suivants	différents établissements pour les élections au
or surveines	•
	comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du	Décision répartissant les sièges au comité de
code du travail et suivants	groupe entre les élus du ou des collèges
1 1 D 0101 00 1	électoraux
Article R 3121-23 du code du	Décision relative à la dérogation à la durée
travail	maximale hebdomadaire absolue
Article R 3121-28 du code du	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale
travail et suivants	moyenne
	Décision agréant les contrôleurs des caisses de
Andrew D 0141 11 1 1 1	congés payés et décision refusant d'accorder
Article D. 3141-11 du code du	l'agrément
travail et suivants	Décision renouvelant l'agrément et décision
	refusant de renouveler l'agrément
	Décision fixant la liste des organismes de
	formation des administrateurs et des membres
Articles I 2241 5 D 2241 4 1	
Articles L. 3341-2, R. 3341-4 du	du conseil de surveillance représentant les
code du travail et suivants	salariés actionnaires ou élus par les salariés et
	décision refusant d'inscrire un organisme sur
	ladite liste
Article L 3345-2 du code du travail	Contrôle en matière d'intéressement et de
et suivants	participation

Articles L. 4153-6, R. 4153-8, R. 4153-12 du code du travail et suivants	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément
Article L 4154-1 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Article R. 4214-28 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L. 4614-15, R. 4614-25 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 6225-1 du code du travail et suivants	Opposition à l'engagement d'apprenti
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Articles R 8253-2, R 8253-3, R 8253-5 du code du travail et suivants	Contribution spéciale
Article D 8272-1 du code du travail et suivants	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal

Article R 713-26 du code rural et suivants	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 du code rural et suivants	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 du code rural et suivants	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée.

#### ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine autorise Monsieur Guillaume SCHNAPPER, responsable de l'unité territoriale Gironde à subdéléguer pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

#### **ARTICLE 3**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2011

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de <u>L'emploi d'Aquitaine</u>,

Serge LOPEZ